



ATTENDU le *Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le tableau 17-1 de l'article 17 est modifié aux lignes « *AJOUT D'UN NOUVEL AFFICHAGE* », « *MODIFICATION OU REMPLACEMENT D'UNE STRUCTURE D'AFFICHAGE EXISTANTE* » et « *MODIFICATION OU REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNE EXISTANTE* » selon le tableau suivant :

TYPES DE DEMANDE OU DE TRAVAUX	PIIA										
	SECTEURS DU CENTRE-VILLE	ZONES COMMERCIALES PÉRIPHÉRIQUES	ZONES RÉSIDENTIELLES SPÉCIFIQUES	ZONE H 239	ZONES INDUSTRIELLES	HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT	AFFICHAGE	TERRAIN DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE 25% ET PLUS	TERRAIN À PROXIMITÉ DE CERTAINS TRONÇONS ROUTIERS	PROJETS MAJEURS ET CONTRIBUTION SUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS	PROJETS INTÉGRÉS
	[...]										
AMÉNAGEMENT DE TERRAINS ET AUTRES OUVRAGES											
AJOUT D'UN NOUVEL AFFICHAGE					X		X				
MODIFICATION OU REMPLACEMENT D'UNE STRUCTURE D'AFFICHAGE EXISTANTE					X		X				
MODIFICATION OU REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNE EXISTANTE					X		X				
ENSEIGNE PERMANENTE DE PROJET DOMICILIAIRE							X				



Règlement 225-15-2021
amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration
architecturale 225-2008 afin d'encadrer l'affichage
dans les zones industrielles

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Marie-Pier Pharand
Greffière et directrice
des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire



Règlement 225-15-2021
amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration
architecturale 225-2008 afin d'encadrer l'affichage
dans les zones industrielles

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le règlement numéro 225-15-2021 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :

Adoption du 1^{er} projet :

Adoption du 2nd projet :

Date limite de réception des demandes (articles 130 et ss LAU) :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ???.

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire